



CAMPAGNE C.E.T. 2020

AUCUN FREIN À L'ALIMENTATION EN JOURS A.R.T.T.

Dans sa lettre d'information du 11 juillet 2019, la Mission Temps de Travail de la DRCPN faisait une interprétation restrictive du décret 2002-634 portant sur le Compte Épargne Temps dans la fonction publique d'état. Elle indiquait que l'alimentation du C.E.T. en jours A.R.T.T. était subordonnée à la prise d'au moins 4 semaines de congés, comme c'est le cas pour l'épargne des Congés Annuels.

➤ **UNITÉ SGP POLICE contestait immédiatement cette interprétation auprès de la DRCPN et rappelait, à chaque occasion, sa position sur ce sujet :**

TOUS LES JOURS A.R.T.T. PEUVENT ÊTRE ÉPARGNÉS !

➤ **Notre insistance est récompensée : La Mission Temps de Travail a posté un erratum dans la FAQ dédiée au C.E.T.**

Nous revenons donc aux règles d'alimentation énoncées dans la circulaire du 23 novembre 2015 :

✔ **Les congés annuels restant au-delà des 20 jours de congés effectifs auxquels peuvent s'ajouter 1 voire 2 C.A. Hors Période (jours de fractionnement)**

- ▶ 4 C.A. pour les cycles binaires et le cycle à vacation forte
- ▶ 5 C.A. pour les autres régimes de travail

✔ **Les jours A.R.T.T dans leur ensemble.**

✔ **5 jours de Repos Compensateur pour Services Supplémentaires (H.S.)**



UNITÉ SGP POLICE  **MAJORITAIRE** www.unitesgppolice.com

FSMI FU **100%** Gradés, Gardiens, ADS et PATS

25-11-2019